

MAIRIE
DE
Lussan

Documents
01 à 09

Service : Secrétariat Général
Naïma CHEMOURI-SACY
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM_17-02-2022

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans le respect des règles de distanciation physique, sous la Présidence de M. Jean Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Madame, E VALLET, et Messieurs, J.M. FRANCOIS, M. DALVERNY, J. R SAUTTER, J.F. PERRET, P BONALDA, A HINCELIN.

Représentés : Mesdames M FEI DA SILVA (représentée par J-R SAUTTER), G VERDIER (représentée par JM FRANÇOIS), F GRACI (représentée par Monsieur JF PERRET) et monsieur G DIVOL. (représenté par Michel DALVERNY).

Absents : Néant

Date de la convocation : 08 février 2022

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil madame Emmanuelle VALLET a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le retrait du point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

- Retrait de l'ordre du jour de la convention de mise à disposition agent SIAEP

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

- Point 1 : Achat par la commune de trois parcelles à M et Mme ARNAUD
- Point 2 : Projet acquisition appartements ancienne gendarmerie de Lussan (Audabiac)

Vote à l'unanimité

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Achat par la commune de trois parcelles à M et Mme ARNAUD
- Projet acquisition appartements ancienne gendarmerie de Lussan (Audabiac)
- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
- Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)
- PPRI enquête publique
- Transfert convention de pâturage de M. QUINTANE Bernard
- Convention destinée à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé
- Noms des nouvelles voies communes de Lussan (abrogation de la délibération 2019-31 du 23 mai 2019)

2022 - 01- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 16 décembre 2021 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le compte-rendu de séance du 16 décembre 2021 et ses délibérations.

2022- 02- ACHAT PAR LA COMMUNE DE TROIS PARCELLES A M ET MME ARNAUD

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lussan envisage d'acheter trois parcelles de la propriété ARNAUD (parcelles H 102, 066 et C 038) afin de pérenniser une zone de dépôt temporaire et de stationnement au croisement des routes de Barjac et de St Ambroix pour la 1ère, de récupérer un délaissé de route en bordure de la route de Fons et de compléter l'homogénéité d'une parcelle au lieu-dit La Mercouire. Le montant de cet achat s'élève à 5000.00 € (cinq mille euros).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2022- 03- PROJET ACQUISITION APPARTEMENTS ANCIENNE GENDARMERIE DE LUSSAN (AUDABIAC)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lussan envisage d'acheter six appartements propriété du Conseil Départemental. Une demande a été instruite auprès de la division DOMAINE et Politique immobilière de l'Etat DDFIP du Gard dans le cadre d'un éventuel exercice du droit de préemption, de la commune. La commune avait en mai 2019 adressé un courrier au Conseil départemental afin de faire une proposition pour un montant de 150 000.00 euros.

Ce bien a fait l'objet d'une offre d'achat dont le prix actuel d'aliénation est fixé pour la totalité du bien à 300 000 euros. Il est situé sur le hameau d'Audabiac à Lussan sur les parcelles attenantes, d'une superficie totale de 28 a 56 ca (soit 27 a 31 ca en zone de droit de préemption et 1 a 25 ca en zone hors droit de préemption), sis lieu-dit « les terres du Gourd », hameau d'Audabiac, à LUSSAN, Propriété cadastrée section D 1001, D 301, D 788, D 962, en zone de droit de préemption, et D 942, hors zone de préemption, Dans le cas de l'exercice, par la commune, de son droit de préemption, et conformément aux textes en vigueur (loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014), la commune par courrier du 15 février courant, a sollicité une visite des locaux ainsi que les diagnostics immobiliers actualisés fin 2021 dans le cadre du dossier de vente en cours.

Le Conseil Départemental a ainsi adressé à la commune le dernier avis du service local des domaines du 9 juillet 2019, ainsi que la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2019 qui a autorisé la transaction en cours. Il devra être actualisé pour le Département si la Commune se porte acquéreur.

Après discussion le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

2022-04-DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité : Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2022-05- CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Monsieur le Maire rappelle le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 %. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement

dans l'emploi. Dans ce cadre, la commune recrute un agent à compter du 14 février 2022 pour une durée de 6 mois renouvelables jusqu'à 24 mois sur un contrat de 30h00 par semaine.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

2022-06-PPRI ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la phase de concertation du PPRI de la commune, une réunion permettant d'échanger sur le projet de PPRI (cartographies, règlement, calendrier...) s'est tenue le vendredi 17 septembre à 17h, dans la salle polyvalente de Lussan. L'enquête publique concernant le projet de PPRI doit se dérouler du 17 mars au 19 avril 2022. Dans le cadre de cette enquête un avis doit être donné par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque sur les documents

2022-07- TRANSFERT CONVENTION DE PATURAGE QUINTANE BERNARD

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par M. Bernard QUINTANE bénéficiaire d'une concession de terrain dans la forêt de Lussan demandant que cette concession soit transférée à son fils intervenant au nom de la « GAEC les fromages du Mont Bouquet ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

2022-08- CONVENTION DESTINEE A FAVORISER L'INSTALLATION OU LE MAINTIEN DE PROFESSIONNELS DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L 1434-4 du Code de la Santé Publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins. A cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide, les organismes d'assurance maladie et les professionnels de santé intéressés.

Cette aide s'élèvera à 1000.00 € (mille euros).

Par ailleurs, l'article R 1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le projet de convention est soumis pour avis à l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité avec une abstention

2022-09- NOMS DES NOUVELLES VOIES COMMUNES DE LUSSAN (ABROGATION DE LA DELIBERATION 2019-31DU 23 MAI 2019)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de numérotation de voies et suite aux modifications apportées sur les noms de certaines de ces voies il convient de délibérer sur cette nouvelle liste et d'abroger la délibération n°2019.31du 23 mai 2019.

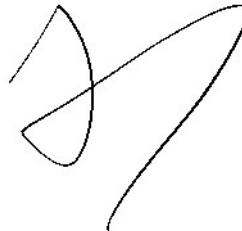
Vote à l'unanimité avec une demande complémentaire : modification à Audabiac du nom de la rue Robert en rue Robert Ignace

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement Association « les tournesols lussanais » Lecture faite du courrier reçu par l'association suite à la subvention allouée par la Mairie

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

La séance est levée à 20h00



Jean-Marc FRANCOIS
Maire de LUSSAN